

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 11
Nombre de conseillers en fonction 11
Nombre de conseillers présents 11

COMMUNE DE WEGSCHEID

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mars 2021
Sous la présidence de M. Jean-Marie BERLINGER, Maire

Sont présents :

M. le maire : Jean-Marie BERLINGER

MM. les adjoints au maire : Cédric GARNIER et Jean Fred FONTAINE

Mmes et MM. les conseillers municipaux : Axel-Wolfgang GABRIEL, Céline GUILLEMAIN, Philippe HENN, Angélique KOENIG, Katia KUSTER, Frédéric PONTHEIU, Benoît SIRE, Anne-Marie TARTEREAUX

A donné procuration :

Absent excusé non représenté :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric PONTHEIU

Date de la convocation : 16 mars 2021

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021
- 2 – Budget communal : Examen et approbation du compte de gestion 2020
- 3 – Budget communal : Examen et approbation du compte administratif 2020
- 4 – Budget communal : Affectation des résultats 2020
- 5 – Budget eau : Examen et approbation du compte de gestion 2020
- 6 – Budget eau : Examen et approbation du compte administratif 2020
- 7 – Budget eau : Affectation des résultats 2020
- 8 – Etude de faisabilité pour la restructuration du bâtiment de l'ancienne école en mairie
- 9 – Acquisition d'un tracteur
- 10 – Emprunt
- 11 – Investissements divers
- 12 – Vente matériel de déneigement
- 13 – Budget communal : Fixation des taux de taxes foncières 2021
- 14 – Budget communal : Vote des subventions à verser en 2021
- 15 – Budget communal : Approbation du budget primitif 2021
- 16 – Budget eau : Approbation du budget primitif 2021
- 17 – Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
- 18 – Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 19 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
– Compétence mobilité (Loi LOM)
- 20 – Divers et communications

A 19h, M. le maire accueille le conseil municipal à cette séance dont la particularité sera d'être la dernière pour Mme Corine THIERRY, secrétaire de mairie, qui sera prochainement mise en disponibilité après 19 années de service à la mairie de WEGSCHEID. M. le maire en profite pour accueillir Mme Nathalie VELATI qui sera mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de M. Jean-Marie BERLINGER, maire, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, M. Frédéric PONTHEU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire informe les présents du décès de Mme Germaine EHRET née GULLY en date du 10/02/2021 à HEIMSBRUNN à l'âge de 99 ans.

Puis, il souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants de WEGSCHEID, à savoir M. Simon LAPPRAND et Mme Noémie BERNARDINO qui se sont installés 67 rue du Soultzbach. Ils étaient précédemment domiciliés à ROUGEMONT-LE-CHATEAU.

M. le maire soumet ensuite aux conseillers l'ordre du jour détaillé de la séance dont la composition est adoptée sans modification.

POINT 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

M. le maire demande si des observations sont à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2021 dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2

BUDGET COMMUNAL **EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

POINT 3

BUDGET COMMUNAL EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Cédric GARNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Marie BERLINGER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit ou dépenses	Excédents ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédents ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédents ou recettes
Opérations de l'exercice 2020	-29 042.38	104 554.58	-222 129.49	281 870.80	-251 171.87	386 425.38
Résultats de l'exercice 2020		75 512.20		59 741.31		135 253.51
Résultats reportés 2019	-9 696.99			10 914.57		1 217.58
Résultats de clôture 2020		65 815.21		70 655.88		136 471.09
Reste à réaliser	-38 100.00				-38 100.00	
TOTAUX CUMULES	-38 100.00	65 815.21	0.00	70 655.88	-38 100.00	136 471.09
RESULTATS DEFINITIFS		27 715.21		70 655.88		98 371.09

2° Constate, pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal.

POINT 4

BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le conseil municipal,

après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion du receveur,

considérant les résultats de l'exercice 2020, à savoir :

- excédent de 75 512.20 € en section d'investissement
- excédent de 59 741.31 € en section de fonctionnement

et les résultats de clôture au 31/12/2020, à savoir :

- excédent de 65 815.21 € en section d'investissement
- excédent de 70 655.88 € en section de fonctionnement

décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- la somme de 65 815.21 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- la somme de 70 655.88 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement.

POINT 5

BUDGET EAU **EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

POINT 6

BUDGET EAU **EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Cédric GARNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Marie BERLINGER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit ou dépenses	Excédents ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédents ou recettes	Déficit ou dépenses	Excédents ou recettes
Opérations de l'exercice 2020	-5 640.58	6 393.74	-21 077.86	31 598.82	-26 718.44	37 992.56
Résultats de l'exercice 2020		753.16		10 520.96		11 274.12
Résultats reportés 2019		35 720.95		22 355.40		58 076.35
Résultats de clôture 2020		36 474.11		32 876.36		69 350.47
Reste à réaliser	-4 000.00	5 000.00			-4 000.00	5 000.00
TOTAUX CUMULES	-4 000.00	41 474.11	0.00	32 876.36	-4 000.00	74 350.47
RESULTATS DEFINITIFS		37 474.11		32 876.36		70 350.47

2° Constate, pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau.

POINT 7

BUDGET EAU AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le conseil municipal,

après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion du receveur,

considérant les résultats de l'exercice 2020, à savoir :

- excédent de 753.16 € en section d'investissement
- excédent de 10 520.96 € en section de fonctionnement

et les résultats de clôture au 31/12/2020, à savoir :

- excédent de 36 474.11 € en section d'investissement
- excédent de 32 876.36 € en section de fonctionnement

décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- la somme de 36 474.11 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- la somme de 32 876.36 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement.

POINT 8

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN MAIRIE

M. Cédric GARNIER, 1^{er} adjoint au maire, expose l'intérêt de lancer une étude de faisabilité pour la restructuration du bâtiment de l'ancienne école en mairie (avec l'aménagement de la cour en parking),

le local étant vide suite au déménagement de la classe à KIRCHBERG depuis septembre 2019 et la mairie actuelle nécessitant une mise aux normes d'accessibilité.

Il présente la proposition relative à ce projet établie le 03/03/2021 par Mickaël COIFFIER – Architecte DPLG de BURNHAUPT-LE-BAS :

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
1- État des lieux	850.00	1 020.00
2- Étude de faisabilité	5 500.00	6 600.00
<i>dont ... Architecte</i>	<i>2 300.00</i>	<i>2 760.00</i>
<i>Economiste</i>	<i>2 300.00</i>	<i>2 760.00</i>
<i>Bet Fluides / Elec</i>	<i>900.00</i>	<i>1 080.00</i>
Total	6 350.00	7 620.00

Sur proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération telle que présentée par M. le maire ;
- autorise M. le maire à signer l'offre d'honoraires de Mickaël COIFFIER, Architecte DPLG d'un montant global de 6 350.00 € HT soit 7 620.00 € TTC ;
- décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget investissement 2021 de la commune (article 2031).

POINT 9

ACQUISITION D'UN TRACTEUR

M. le maire informe le conseil municipal qu'il faut remplacer l'UNIMOG actuellement en service. Âgé de 42 ans, celui-ci est à bout de souffle et les coûts d'entretien et de réparation sont très élevés. La commune a un besoin impératif d'un engin, en particulier pour l'entretien des voies communales lors des épisodes neigeux.

Afin de rentabiliser l'investissement, M. le maire propose l'acquisition d'un tracteur polyvalent doté d'accessoires de déneigement mais également d'autres accessoires pour une utilisation tout au long de l'année.

Après avoir étudié les offres de différents concessionnaires, il s'avère que les établissements BALTHAZARD & Fils d'ORBEY ont fait la proposition la plus intéressante, à savoir :

Matériel	Montant HT	Montant TTC
Tracteur 4M SAME DORADO 90 NATURAL avec relevage avant	40 530.00	48 636.00
Chaînes à neige (1 paire)	919.00	1 102.80
Caisse portée DESVOYS 2m	855.00	1 026.00
Saleuse portée 3 points KUHN VSA360	3 050.00	3 660.00
Lame à neige VILLETON	4 468.00	5 361.60
Total	49 822.00	59 786.40

M. le maire précise qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Communauté Européenne d'Alsace et propose le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération	59 786.40
Subvention CEA	3 000.00
Autofinancement	6 786.40
Emprunt	50 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération telle que présentée par M. le maire ;
- autorise M. le maire à signer le devis des établissements BALTHAZARD & Fils d'un montant global de 49 822.00 € HT soit 59 786.40 € TTC ;
- décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget investissement 2021 de la commune (article 2182).

POINT 10

EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Considérant que par sa délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition d'un tracteur et son plan de financement ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 50.000 € ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Sur proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de contracter un prêt de 50.000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du prêt : 50.000 €
 - o Type de prêt : taux fixe
 - o Taux annuel initial : 0.64%
 - o Durée en mois : 120
 - o Remboursement : trimestriel
 - o Frais de dossier : 100€
 - o Déblocage des fonds : avant le 24/04/2021 ;
- s'engage pendant toute la durée à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt, en capital, intérêts et accessoires ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 (M14) ;
- autorise le maire à signer le contrat de prêt et tout document concernant cette affaire.

POINT 11

INVESTISSEMENTS DIVERS

Pour ce point, M. le maire donne la parole à son 1^{er} adjoint.

M. Cédric GARNIER détaille les différentes opérations évoquées lors de la réunion de la commission finances et figurant sur un état récapitulatif dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du conseil municipal, à savoir : l'acquisition de terrains (notamment rue Heubuhl et aux mines), l'acquisition de mobilier et matériel audio/vidéo pour la salle de réunion de l'ancienne école, l'acquisition d'un miroir de sécurité destiné à être posé en face de la rue du Heimbach, le remplacement d'hydrants... etc. Il précise que le poste voirie comprend notamment l'amélioration de la place de stockage pour le bois rue du Soultzbach et la mise en œuvre de concassé rue du Heimbach.

Mme Angélique KOENIG ne comprend pas pourquoi certaines voies communales empiètent sur des terrains privés, notamment rue de la Manufacture Royale. Il est aujourd'hui proposé de régulariser la situation d'un seul propriétaire alors que d'autres sont concernés.

M. le maire regrette les situations compliquées résultant de précédentes décisions et souhaite qu'elles soient progressivement clarifiées. Avant tout travaux, une intervention d'un géomètre s'avère opportune mais elle reste très coûteuse.

M. Cédric GARNIER ayant terminé sur ce point investissement, M. le maire informe les présents qu'une réunion est programmée le 30/03/2021 avec Mme Noëlle COUTURIEUX de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Suite à l'étude de diagnostic du réseau d'eau réalisée par M. Jean-Luc DEMASSUE (établissement P.A.G.E.), elle souhaite exposer les possibilités d'amélioration par ordre de priorité ainsi que les aides relatives auxquelles pourrait prétendre la commune.

POINT 12

VENTE MATERIEL DE DÉNEIGEMENT

Compte tenu de la délibération du conseil municipal de ce jour relative à l'acquisition d'un nouveau tracteur et de ses accessoires, M. le maire propose de vendre l'Unimog, la saleuse et la lame à neige qui ne seront plus d'aucune utilité pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à vendre le matériel de déneigement comme détaillé ci-dessous :

Type	Marque	N° inventaire	Prix plancher
Unimog U600 type 421	MERCEDES	215710X2007X130	4.500 €
Pneus (4 ut)	ALLIANCE	218200X2007X130	100 €
Saleuse	GMEINER	215710X2014X102	50 €
Lame à neige	VILLETON / SETRA	215710X2019X104	1.400 €

ou l'ensemble pour un prix plancher de 6.000 € ;

- autorise M. le maire à effectuer les démarches administratives et à signer tout document concernant cette affaire.

POINT 13

BUDGET COMMUNAL FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

M. le maire informe que les taux de taxe foncière bâtie sont votés par les communes en 2021 par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour la commune de WEGSCHEID, ce taux de référence est 24.12 % (10.95 % + 13.17 %).

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux des taxes locales pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 113.29 %

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation 2019 de 10.57 % est figé jusqu'en 2022.

POINT 14**BUDGET COMMUNAL**
VOTE DES SUBVENTIONS À VERSER EN 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le versement et l'inscription au budget primitif 2021 (article 6574) des subventions suivantes :

- Alsace Ontario	50,00
- APAEI Saint-André de Cernay	50,00
- APALIB	220,00
- APAMAD	220,00
- Association d'archéologie minière les Trolls	200,00
- Association Prévention Routière	50,00
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin	100,00
- Caritas Alsace	120,00
- Chiens guides de l'Est	50,00
- Club Vosgien	110,00
- Conservatoire des Sites Alsaciens	50,00
- Delta Revie Haut-Rhin	50,00
- Fondation du Patrimoine	55,00
- GAS du Haut-Rhin	85,00
- Judo Club de Masevaux	80,00
- Ligue Contre le Cancer (Comité Départemental du Haut-Rhin)	100,00
- MJC - Collectif Festi-Débat	50,00
- Restaurants du Cœur du Haut-Rhin	60,00
- Société d'Histoire de la Vallée de Masevaux	80,00
- Divers	720,00
Total	<u>2.500,00</u>

POINT 15**BUDGET COMMUNAL**
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le maire présente au conseil municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2021.

La balance générale se présente comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section fonctionnement	331 855.88	331 855.88
Section investissement	125 115.21	163 215.21
Reste à réaliser	38 100.00	0.00
	-----	-----
TOTAL	495 071.09	495 071.09

Après avoir examiné l'état de la dette, et après avoir entendu les explications de M. le maire, les conseillers municipaux approuvent à la majorité (par 10 voix pour et 1 abstention) et signent le budget primitif 2021 (M14).

POINT 16**BUDGET EAU**
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le maire présente au conseil municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2021.

La balance générale se présente comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section fonctionnement	62 647.14	62 647.14
Section investissement	52 877.31	51 877.31
Reste à réaliser	4 000.00	5 000.00
	-----	-----
TOTAL	119 524.45	119 524.45

Après avoir examiné l'état de la dette, et après avoir entendu les explications de M. le maire, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité et signent le budget primitif 2021 (M49).

POINT 17**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Sur rapport de M. le maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 24/03/2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

Son rôle sera de mettre en œuvre les politiques décidées par l'équipe municipale. Ses missions principales seront d'organiser les services de la commune, d'élaborer le budget et de gérer les ressources humaines de la collectivité.

L'agent devra justifier de la possession d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 18

RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Sur rapport de M. le maire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : À compter du 24/03/2021, M. le maire est autorisé à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : M. le maire est autorisé à signer tous les documents afférents et notamment la convention de mise à disposition.

POINT 19**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH
COMPÉTENCE MOBILITÉ (LOI LOM)**

- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 24 février 2021 ;

M. le maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Ajout de compétence :**3.23. Mobilité**

Organisation de la mobilité, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Grand Est assure actuellement dans le ressort de son périmètre

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au conseil municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la modification des statuts.

POINT 20**DIVERS ET COMMUNICATIONS****A/ URBANISME**

- M. le maire informe les présents qu'un permis de construire a été accordé à Mme LOPES-GUIMARAES pour une maison individuelle rue du Soultzbach et que Mme KOERPER a déposé une demande d'autorisation d'aménagement d'un ERP 43 rue Georges Pompidou.

M. Cédric GARNIER précise qu'elle souhaite y installer un point de vente de produits locaux et d'y créer un lieu convivial de rencontre et d'ateliers divers. L'association ICARE, qui a également proposé un service itinérant de vente de produits locaux et d'aide administrative aux personnes, se rapprochera de Mme KOERPER pour une éventuelle collaboration.

Mme Angélique KOENIG demande si le projet prévoit suffisamment de places de stationnement. Il faudrait éviter que les véhicules ne se garent le long de la Manufacture Royale.

- L'enquête publique relative au projet de PLUi s'est terminée comme prévue le 19/03/2021. Bon nombre de propriétaires de WEGSCHEID se sont déplacés en mairie ou à la Communauté de Communes pour s'informer ou déposer des avis sur le registre prévu à cet effet. La procédure suit son cours.

M. Cédric GARNIER informe l'assemblée que la commission urbanisme de la Communauté de Communes, dont il est membre, se réunira le 30/03/2021.

B/ ALAMBIC COMMUNAL

M. le maire informe les présents que l'alambic communal, présentant une fuite au niveau du bain-marie et donc inutilisable depuis début février, a pu être réparé à moindre coût grâce à l'intervention de quelques conseillers municipaux et de nombreux bénévoles, notamment Jean-Paul et Gilbert de l'entreprise KOEHLER BOSSARDT, Denis, Dominique et Fabien. Qu'ils en soient remerciés. Le coût de la réparation est inférieur à 500 € alors que le devis établi par les établissements Arnold HOLSTEIN (fournisseur de l'alambic) s'élevait à 9.000 €.

M. Jean Fred FONTAINE précise que d'autres pièces seront probablement à changer, notamment la vanne thermique.

M. le maire donne ensuite la parole aux élus pour un tour de table.

D/ Mme Anne-Marie TARTEREAUX

A remarqué que la place de dépôt des déchets verts est vide à l'arrière, car les usagers ne respectent pas la consigne de décharger au fond du terrain.

E/ M. Benoît SIRE

Demande si des couleurs de façade sont interdites à WEGSCHEID.

M. le maire répond par la négative.

G/ Mme Angélique KOENIG

A constaté samedi dernier un contrôle radar réalisé par la gendarmerie en agglomération. Elle souhaite que de telles opérations soient renouvelées pour la sécurité de tous.

M. Benoît SIRE appuie cette demande. Les excès sont trop fréquents, le danger est réel.

Mme Céline GUILLEMAIN poursuit sur ce sujet et indiquant que le radar pédagogique 16 rue Georges Pompidou est inefficace et que la traversée de la RD au niveau de la mairie est toujours très dangereuse. Beaucoup d'usagers l'empruntent, notamment des écoliers.

J/ M. Cédric GARNIER, 1^{er} adjoint au maire

- Demande à M. Frédéric PONTHEU l'état d'avancement du site internet de la commune. Ce dernier confirme que le projet avance et qu'un premier visuel est envisageable fin mars.
- Informe les présents que la Communauté Européenne d'Alsace va enfin procéder à la réparation de la buse cassée par les services du département lors de travaux de fauchage le long de la piste cyclable à proximité de la rue du Chemin de Fer. La réclamation de Mme BABUT date de plus de 4 ans...

S'étant rendu sur place à cette occasion, un effet de ravinement a retenu son attention. Il semblerait que les eaux du talus provoquent un affaissement de la voie. A ce jour, la situation n'est pas alarmante mais demande une surveillance.

Plus aucun conseiller ne souhaitant intervenir, M. le maire donne la parole à Mme Corine THIERRY, secrétaire de mairie, à l'occasion de son départ de la commune.

Mme Corine THIERRY profite de l'occasion qui lui est donnée pour adresser un au revoir aux conseillers municipaux actuels et précédents ainsi qu'à toute la population de WEGSCHEID. Après près de 19 années au service des usagers, elle va rejoindre le secteur privé au sein d'un service comptable pour y exercer sa profession d'origine.

De par sa variété, le métier de secrétaire de mairie finalement assez méconnu et devenu, au fil du temps, très technique, est fort intéressant et ô combien enrichissant. Cette fonction lui a permis d'apprendre bien des choses et de faire de belles rencontres. Elle s'est attachée au village, à ses habitants et a tissé des liens d'amitié notamment avec ses collègues de la commune mais aussi des communes voisines. WEGSCHEID est un beau village avec une âme à préserver, tout comme chaque village de notre charmante vallée. Tant que des villageois œuvreront ensemble dans l'intérêt général et que l'entraide sera de mise, cette âme de village vivra.

Mme Corine THIERRY gardera un bon souvenir des années passées à WEGSCHEID. Elle souhaite bonne continuation à tous et bonne chance à Nathalie VELATI qui prendra la relève.

Cette dernière, appréciant également la vallée de la Doller dont elle est originaire, exprime son enthousiasme à occuper ce poste.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire lève la séance à 21h40.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wegscheid de la séance du 23 mars 2021
--

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021
- 2 – Budget communal : Examen et approbation du compte de gestion 2020
- 3 – Budget communal : Examen et approbation du compte administratif 2020
- 4 – Budget communal : Affectation des résultats 2020
- 5 – Budget eau : Examen et approbation du compte de gestion 2020
- 6 – Budget eau : Examen et approbation du compte administratif 2020
- 7 – Budget eau : Affectation des résultats 2020
- 8 – Etude de faisabilité pour la restructuration du bâtiment de l'ancienne école en mairie
- 9 – Acquisition d'un tracteur
- 10 – Emprunt
- 11 – Investissements divers
- 12 – Vente matériel de déneigement
- 13 – Budget communal : Fixation des taux de taxes foncières 2021
- 14 – Budget communal : Vote des subventions à verser en 2021
- 15 – Budget communal : Approbation du budget primitif 2021
- 16 – Budget eau : Approbation du budget primitif 2021
- 17 – Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
- 18 – Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 19 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
– Compétence mobilité (Loi LOM)
- 20 – Divers et communications

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du conseil municipal de la commune de Wegscheid
 de la séance 23 mars 2021

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BERLINGER	Jean-Marie	Maire		
GARNIER	Cédric	1 ^{er} adjoint		
FONTAINE	Jean Fred	2 ^{ème} adjoint		
GABRIEL	Axel-Wolfgang	Conseiller municipal		
GUILLEMAIN	Céline	Conseillère municipale		
HENN	Philippe	Conseiller municipal		
KOENIG	Angélique	Conseillère municipale		
KUSTER	Katia	Conseillère municipale		
PONTHIEU	Frédéric	Conseiller municipal		
SIRE	Benoît	Conseiller municipal		
TARTEREAUX	Anne-Marie	Conseillère municipale		